



Arrêté temporaire de police N° 2026-05
portant réglementation de la circulation et du stationnement sur Campan :
Rue Général Leclerc

Vu le code de général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande, en date du 02 février 2026, de l'entreprise « ADN SIGNALISATION » 2 rue de la Palanque – 65600 Séméac, afin de réaliser les travaux de marquage au sol Rue du Général Leclerc, du 09 février 2026 au 10 mars 2026.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'entreprise « ADN SIGNALISATION » est autorisée à procéder aux travaux de marquage au sol rue Général Leclerc :

Entre le 09 février 2026 et le 10 mars 2026 de 8h00 à 18h00

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation : la circulation se fera par basculement sur la chaussée opposée et sera régulée par alternat de feux ou manuellement
- Stationnement : le stationnement sera interdit à hauteur des travaux

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut, insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 4 : Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins, d'obstacles) auront disparu.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Campan, le 09 février 2026

Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

